



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-6-2

Séance du vendredi 3 juillet 2020

### POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

#### CONTRIBUTIONS DÉPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT ET AUX INVESTISSEMENTS COURANTS ANNUELS 2020 DES SYNDICATS MIXTES.

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-6-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-3-1-5 du 19 Juin 2020 relative à la Décision Modificative n°1,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de ses réunion des 29 mai 2020 et 26 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au profit des syndicats mixtes d'aménagement de montagne les participations statutaires 2020 suivantes :
  - 991 652 € pour les dépenses de fonctionnement, répartis comme suit :
    - 204 235 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
    - 153 200 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, et de renouveler pour l'avenir l'inscription de ce montant,
    - 364 650 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
    - 269 567 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
  - les crédits correspondants seront prélevés sur programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561.

Ces participations seront versées en une seule fois.

- 75 750 € au titre des investissements courants annuels, selon la répartition suivante :
  - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
  - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster,
  - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon,
  - 35 750 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- les crédits correspondants seront prélevés sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151,

Ces participations seront versées en une seule fois dès présentation des justificatifs correspondants.

Mme Annick LUTENBACHER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, des deux participations départementales, en fonctionnement et en investissement attribuées au Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité